

ment de la présente constitution, peut se reconstituer en vertu de ses réglemens, et en ce cas telle reconstitution se fait comme si cette société particulière n'avait jamais existé, sauf la liquidation de ses affaires.

Le but de la société générale dont la pensée est identique à celle des sociétés particulières, présentes et futures, est d'établir et de perpétuer une communauté de rapports fraternels, religieux et nationaux entre les Canadiens-français qui ont quitté la province et ceux qui y sont restés ; de réveiller chez les uns et de raviver chez les autres, l'amour de la patrie commune, d'imprimer une même direction à leurs efforts pour promouvoir la prospérité de la race Canadienne-française et développer ses forces intellectuelles et ses ressources matérielles ; en élever le niveau social et politique, de manière à la mettre en mesure d'exercer—tant dans le pays qu'à l'étranger—l'influence de sa civilisation à côté de celle des autres nations au milieu desquelles elle est appelée à vivre et d'y assurer sa part d'influence en Amérique.

7^o C'est au sentiment religieux et au domaine général de l'intelligence, sous quelque forme qu'elle se révèle pour ennoblir l'humanité et élever le niveau de la civilisation par la culture des lettres, des sciences, des arts, de l'agriculture et de l'industrie, que la société Saint-Jean-Baptiste demande ses moyens d'action et la réalisation des fins de son institution exprimées en l'article précédent, sans qu'aucun de ces moyens—à l'exception cependant de la célébration annuelle du 24 Juin, des congrès nationaux qui auront lieu chaque année et de la publication d'un journal ou de plusieurs journaux particuliers à l'association—soit particulièrement prescrit et sans exclure les autres.

8^o La société Saint-Jean-Baptiste qui embrasse comme dit plus haut tout le territoire de l'Amérique du Nord, est pour les fins ci-après mentionnées, partagée en six divisions, la première embrassant la partie de la Province de Québec qui pour les fins de l'appel civil est du ressort de Québec ; la seconde partie de cette même province ressortant à Montréal, la troisième la Province d'Ontario, la quatrième celle de Manitoba, la cinquième la Nou-